



Règlement financier 2023-2024

Les bénévoles de la commission comptabilité et gestion de l'OGEC SNJ sont en charge de la gestion de l'école (comptabilité, facturation des familles, recouvrement...). Pour toute correspondance avec eux, pensez à la boîte aux lettres de l'OGEC ou directement par mail à l'adresse comptages-ogec@ecole-snj.fr !

Inscription ou réinscription

Le versement d'un montant de **80 € par famille** sera déduit de la première facture (**cette somme est non remboursable en cas de désistement**).

Contribution des familles – Frais de scolarité et prestations facultatives

Pour l'année 2023-2024, les frais de scolarité ainsi que les frais de garderie et d'étude du soir augmentent de 3 %. Les frais de cantine augmentent quant à eux de 5 %. Toutefois eu égard à la conjoncture actuelle, l'école se réserve le droit, en informant préalablement les familles, de revoir en cours d'année ces revalorisations. Les seuils des quotients familiaux sont également revalorisés de 3 %.

Les inscriptions aux différentes prestations facultatives (cantine, garderie et étude du soir) **sont trimestrielles et aucune modification en cours de période n'est possible**. De plus les inscriptions initiales effectuées lors de la remise des dossiers d'inscription sont fermes et définitives pour les mois de septembre à décembre 2023. Par la suite, seules les demandes de modifications formulées via Ecole Directe avant les dates suivantes et pour le trimestre à venir, seront prises en compte :

- 15 décembre 2023 pour des modifications effectives à compter du mois de janvier 2024 ;
- 15 mars 2024 pour des modifications effectives à compter du mois d'avril 2024.

En cas de doutes en termes d'organisation sur ces prestations, l'utilisation du mode occasionnel peut être privilégiée.

Frais de scolarité

Pour permettre à un plus grand nombre d'étudier à l'école Saint Nom de Jésus, la détermination des tranches de **frais de scolarité annuels** est établie selon le Quotient Familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts de l'avis d'imposition).

La somme correspondant à votre situation familiale (tranche et nombre d'enfants) sera répartie en 10 facturations égales **d'octobre à juillet**.

Frais de scolarité annuels	Quotient familial	Annuel pour le 1 ^{er} enfant	Annuel pour le 2 ^{ème} enfant	Annuel pour le 3 ^{ème} enfant
A	Inférieur à 4 004 €	465 €	372 €	279 €
B	De 4 004 € à 5 348 €	581 €	465 €	348 €
C	De 5 348 € à 11 687 €	725 €	581 €	435 €
D	Supérieur à 11 687 €	906 €	725 €	543 €

Une photocopie du **dernier avis d'imposition** (et **uniquement ce document**) doit être transmise avec le dossier de rentrée, sinon au plus tard le 15 septembre 2023, au trésorier de l'OGEC. Pour les familles vivant en couple, le ou les 2 avis d'imposition(s) relatifs aux 2 revenus devront être transmis. **En l'absence de ces justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.**

Cantine

Elle concerne les élèves qui prennent régulièrement au moins un repas par semaine. **La cantine est facultative** et la facturation des repas est **annuelle et forfaitaire**. Pour les forfaits, les jours choisis seront fixes et s'il y avait changement de jours, les repas seraient comptés en supplément.

La somme correspondant à votre situation familiale (nombre d'enfants et jours de cantine) sera répartie en 10 facturations égales **d'octobre à juillet**.

Coût par enfant	1 jour par semaine	2 jours par semaine	3 jours par semaine	4 jours par semaine
Forfait annuel par enfant	266 €	508 €	755€	1 001 €

Les repas occasionnels d'un coût unitaire de 8,00 € par repas, seront pris en compte lors des factures de régularisation de fin de trimestre. Merci d'en avvertir l'école le plus tôt possible, préférablement l'avant-veille.

PAI : 2,50 € par repas occasionnel ou 250 € par an pour 4 jours de présence par semaine.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée d'au moins 8 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les repas manqués seront remboursés en fin de trimestre après réception d'une demande écrite.

Garderie – Etude du soir

La somme correspondant à votre situation familiale (nombre d'enfants) sera répartie en 10 facturations égales **d'octobre à juillet**.

Coût par enfant	Annuel pour le 1 ^{er} enfant	Annuel pour le 2 ^{ème} enfant et les suivants
Accueil du matin (7h45-8h10)	274 €	99 €
Garderie ou étude du soir (jusqu'à 18h00 maximum)	410 €	137 €

Les accueils du matin occasionnels d'un coût unitaire de 4,9 € ou les études du soir d'un coût unitaire de 7,50 €, seront pris en compte lors des factures de régularisation de fin de trimestre.

Sorties pédagogiques et voyage scolaire

Pour toutes les sorties hors de Lyon, les voyages artistiques ou les classes découvertes, les modalités financières sont présentées aux parents d'élèves concernés lors de l'organisation d'un tel voyage ou sortie. Les montants sont alors facturés en un ou plusieurs versements selon les sommes engagées.

La cotisation APEL

Elle est essentielle à la vie de l'école et vous permet d'être membre de l'association. Elle s'élève à 25 € par famille et par an et vous sera appelée sur la première facture d'octobre.

Facturation

Les factures sont adressées aux familles uniquement au format électronique via Ecole Directe.

La facturation des frais est annualisée pour :

- les frais de scolarité ;
- les prestations facultatives : cantine, garderie et étude du soir.

Les frais annuels sont divisés en **10 facturations établies d'octobre à juillet**.

De plus, nous vous remercions de bien vouloir **ne pas apporter de modifications sur les factures reçues et de bien vouloir régler la somme totale correspondante**. Si vous avez un doute où vous constatez une erreur, merci de bien vouloir en avvertir la commission comptabilité et gestion de l'OGEC SNJ par mail à l'adresse comptages-ogec@ecole-snj.fr. Un membre de cette commission vous fera le plus rapidement un retour explicatif ou l'avoir correspondant sur le mois suivant de facturation si nécessaire.

Dans le cas de familles dont les parents sont séparés, il ne sera établi qu'une seule facture par famille et il leur appartient d'en assurer mutuellement le règlement au moyen d'un seul prélèvement ou chèque.

Mode de règlement

Le paiement des factures s'effectue de préférence **par prélèvement bancaire mensuel**. Ils sont effectués entre le 15 et 20 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Pour les familles déjà en prélèvement les années passées aucune démarche n'est à faire. Pour les nouvelles familles, il convient de joindre au dossier de rentrée un RIB du compte à prélever ainsi que le mandat SEPA dûment complété et signé. Ces documents doivent être remis au plus tard le 15 septembre 2023.

Il est également possible de régler les frais **par chèque bancaire** qui sont à libeller à l'ordre de l'OGEC de l'école du Saint Nom de Jésus et à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall de l'école, **avant le 10 de chaque mois**, d'octobre à juillet.

Aides financières

En cas de difficultés financières en cours d'année, les familles peuvent contacter la directrice ou un membre du bureau de l'OGEC. Pour une aide liée à la cantine, les familles (dont au moins un des parents est domicilié à Lyon) peuvent contacter le service social de la ville de Lyon.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève des prestations facultatives le mois suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant.

En outre, la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante est conditionnée au règlement de la totalité des frais dus.

